

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liboire, tenue le 6 février 2024 à 19 h à la salle du conseil au 151, rue Gabriel, suite 102 à Saint-Liboire.

Étaient présents :

Madame la conseillère Marie-Josée Deaudelin.

Messieurs les conseillers Jean-François Chagnon, Claude Vadnais, Yves Taillon et Serge Desjardins formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Yves Winter.

Est également présente Madame Nadine Lavallée, directrice générale.

La conseillère Martine Bachand est absente de la rencontre.

1. PRÉAMBULE

1.1 Ouverture de la séance

Yves Winter, maire, constate le quorum à 19 h et souhaite la bienvenue à tous. Nadine Lavallée, directrice générale, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2024-02-23

Il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

1. PRÉAMBULE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

- 3.1 Adoption des comptes payés
- 3.2 Adoption des comptes à payer
- 3.3 Journées de la persévérance scolaire – Proclamation
- 3.4 Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- 3.5 Constitution de l'organisation municipale de la sécurité civile
- 3.6 Demande de subvention au programme Initiation sport-réussite éducative – École Henri-Bachand
- 3.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 520 000 \$ qui sera réalisé le 16 février 2024
- 3.8 Résolution d'adjudication
- 3.9 Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement numéro 373-24 sur la tarification des services municipaux
- 3.10 Demande d'aide financière des Chevaliers de Colomb
- 3.11 Mandat à Métivier, Urbanistes conseils – Refonte règlements d'urbanisme – Résolution 2020-07-135

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 4.1 Embauche de nouveaux pompiers
- 4.2 Renouvellement annuel à l'AGSIQ
- 4.3 Achat d'habits de combat (bunker)
- 4.4 Liste des priorités d'action pour la Sûreté du Québec

5. TRANSPORT ROUTIER

- 5.1 Quatrième décompte progressif Les constructions Clément Robert – Entrepôt et garage à sel
- 5.2 Débloquer un montant pour l'achat de petits outils

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 Offre pour vérification des débitmètres
- 6.2 Offre de services pour mesures des boues de nos étangs aérés
- 6.3 Onzième décompte progressif d'Excavation Mc.B.M. Inc. – Égout et aqueduc des rues Morin-Deslauriers

7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 7.1 Adoption du Règlement numéro 363-23 de construction
 - 7.2 Adoption du Règlement numéro 364-23 de lotissement
 - 7.3 Adoption du Règlement numéro 365-23 sur les plans d'aménagement d'ensemble
 - 7.4 Adoption du Règlement numéro 366-23 sur les permis et certificats
 - 7.5 Adoption du Règlement numéro 367-23 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 7.6 Adoption du Règlement numéro 368-23 sur les plans d'urbanisme
 - 7.7 Adoption du Règlement numéro 369-23 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
 - 7.8 Adoption du Règlement numéro 370-23 de zonage
 - 7.9 PL16 - Formation membres du CCU
8. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 8.1 Demande de budget pour l'entretien de la glace extérieure 2023-2024
 - 8.2 Versement d'un don pour le réaménagement du terrain de balle
9. **RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS À VENIR**
10. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
11. **CORRESPONDANCE**
12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1.3 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024**

Résolution 2024-02-24

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 soit adopté tel que soumis.

2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une première période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, *selon le règlement numéro 205-06.*

3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT**

3.1 **Adoption des comptes payés**

Résolution 2024-02-25

Il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes payés du mois de janvier 2024 totalisant la somme de 287 066,47 \$, en plus des salaires versés au montant de 63 824,14 \$ et d'en ratifier le paiement.

ADMINISTRATION

D	Bachand Martine	Fête d'hiver nappe et Costco	145,96 \$
D	Bell Mobilité	Cellulaire HVD décembre 2023 et janvier 2024	494,35 \$
R	Buropro Citation	Frais de copie HDV	277,28 \$
R	Cain Lamarre	Honoraire professionnel dossier général	311,48 \$
D	Chabot Denis	Fr. dép. comité politique familiale 11 janvier 2024	40,00 \$
R	Coderre Danny	Audit états financiers au 31 décembre 2023	3 449,25 \$
D	Côté, Chantal	Comité politique familiale 11 janvier 2024	40,00 \$
D	FQM services coop. de solidarité	Autres trav. techn/logiciel gestion financière/fonds de def.	13 663,41 \$
D	Frappier Josyane	Comité politique famille 11 janvier 2024	40,00 \$
D	Global paiements	Frais terminal novembre 2023	34,49 \$
I	Hydro-Québec	151 rue Gabriel (2)	2 569,83 \$
D	MDEG inc.	Entretien ménager 3 au 30 décembre 2023	1 805,12 \$
I	Ministre du Revenu du Québec	DAS - Décembre 2023	16 541,91 \$
I	MRC des Maskoutains	Mise à jour au rôle	136,36 \$
D	Produits sanitaires Lépine (Les)	Fourniture (papier de toilette et savon à main)	101,54 \$
I	Receveur Général du Canada	DAS - Décembre 2023 (taux régulier)	1 034,14 \$
I	Receveur Général du Canada	DAS - Décembre 2023 (taux réduit)	4 802,84 \$
d	Serres Beaugard inc. (Les)	Souper de Noël (centre de table)	99,16 \$

D	Société canadienne des postes	Courrier pour le budget	199,21 \$
D	SOGETEL	Frais téléphone et Internet déc 23 et janv 24	1 852,71 \$
R	SPA Drummond	Contrat contrôle animalier janvier à juin 2024	6 166,43 \$
D	Systèmes Christian Dion inc.	Entretien du système de surveillance	326,79 \$
D	Ultramar énergie	Carburant bureau	437,21 \$
R	Un à Un architectes	Honoraires professionnels garage à sel	2 471,96 \$
D	VISA Desjardins	Paiement compte courant décembre 2023	1 516,21 \$
D	Factures VISA (Résumé)	Société canadienne des postes 39,32 \$ Fonds d'information sur le territoire 15,00 \$ Frais Visa 3,38 \$ Péto Canada 56,83 \$ Home Dépôt 135,25 \$ Maché du store 875,29 \$ CANIMAX 391,14 \$	

BIBLIOTHÈQUE

D	Girouard Julie	Achat de livres et CPF 11 janv et Educazoo/revue COOL	971,36 \$
D	SOGETEL	Téléphone	68,98 \$

LOISIRS

D	Évènement Fun Party	Jeux fête d'hiver	482,90 \$
R	Loisirs Saint-Liboire	Subvention de fonctionnement	14 702,00 \$
R	Loisirs Saint-Liboire	Hon prof plans & devis salle multifonctionnelle	21 180,00 \$
R	Polyvalente Hyacinthe-Delorme	Activité fête d'hiver Drumline	400,00 \$

SERVICE INCENDIE

D	Arsenal (L')	Achat de bunkers	14 529,97 \$
D	CAUCA	Frais mensuels survi-mobile	434,61 \$
D	Daviau Mario	Nourriture intervention 167 rang Charlotte (2 janv)	36,97 \$
D	Demers Jean-François	Fourniture et batterie équipement caserne (2)	147,48 \$
D	Extincteurs Milton senc	Entretien extincteurs	1 202,08 \$
D	GLS logistics (Dicom)	Frais d'envoi valise portable incendie	17,24 \$
I	Hydro-Québec	162 rue Gabriel	1 498,67 \$
I	Municipalité de Sainte-Hélène	Entraide 4 décembre 2023	964,05 \$
I	Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton	Entraide du 20 oct /28 déc 2023 / 2 janv 24	1 595,47 \$
	SOGETEL	Tél et Internet décembre 2023 et janvier 2024	193,01 \$
D	Systèmes Christian Dion Inc.	Entretien du système de surveillance	83,03 \$
D	Ultramar énergie	Carburant caserne	368,47 \$

URBANISME

R	Infrastructel	Hon. Prof. Permis et inspection du 2 au 31 déc 23	9 227,61 \$
---	---------------	---	-------------

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

D	Agiska Coopérative	Clôture à neige et pompe à puisard/rép. Bureau HDV	1 032,90 \$
D	Batteries Expert St-Hyacinthe /Maska enr.	Batteries pour télécommande	11,22 \$
D	Bell Gaz Ltée	Propane	742,11 \$
I	Bionest technologies	Entretien UV installation septique citoyen	319,19 \$
D	Brenntag Canada inc.	Produits chimiques aqueduc (2)	1 749,45 \$
R	Carrière d'Acton Vale Ltée	Abrasif	31 255,52 \$
R	Contrôle PM	Main d'œuvre technicien	386,33 \$
D	Grimpeur (Le)	abattage d'arbre CPE	5 173,88 \$
R	Groupe ADE inc.	Nettoyage de conduite pluviale	3 549,48 \$
R	Groupe Synergis	Suivi de pomp longue durée puits Lapalme jui à déc	3 972,39 \$
I	Eurofins Environex	Analyse eau potable décembre 2023	645,02 \$
D	Excavation Sylvain Plante & Fils inc.	Transport abrasif et chantier incendie ferme	6 793,48 \$
R	Excavation Mc BM	Contrat Deslauriers Morin	54 928,59 \$

I	Hydro-Québec	110 tsse Bagot	2 136,87 \$
I		105 rue Lacroix	1 898,15 \$
D	JAVEL Bois-Francis inc.	Achat de chlore	1 576,31 \$
D	JU Houle	Entretien réseau aqueduc	347,04 \$
R	Laforest Nova Aqua inc.	Plan de protection d'eau potable (PPS)	1 251,62 \$
D	Mécanique mobile l'Éclair inc.	Réparation camion Sterling	740,07 \$
D	Péto-Canada	Carburant voirie décembre 2023	925,66 \$
D	Porte maskoutaine inc. (La)	Réparation de la porte du garage	2 507,64 \$
I	Regie Inter.m.d' Acton et Maskoutains	Transp. matières résiduelles, organiques et recyclables	26 741,90 \$
D	SOGETEL	Tél. et Internet décembre 2023 et janv 2024	1 514,69 \$
D	Systèmes Christian Dion inc.	Entretien du système de surveillance	166,06 \$
D	Transport O-Claire (9293-3540 Qué. inc).	Eau garage municipal	17,92 \$
D	Ultramar énergie	Carburant voirie décembre 2023 janvier 2024	5 885,60 \$
D	Wajax équipement	Entretien génératrice	3 776,56 \$
D	Wurth Canada Limitée	Équipement de sécurité de voirie	359,28 \$
TOTAL DES FACTURES PAYÉES			287 066,47 \$
I	Salaires versés	Janvier 2024	63 824,14 \$

D : Délégation **I** : Incompressible **R** : Résolution

3.2 Adoption des comptes à payer

Résolution 2024-02-26

Considérant la liste des comptes à payer qui est présentée et que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement de ces comptes aux postes budgétaires concernés;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer totalisant la somme de 49 725,36 \$ et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement à même le fonds général d'administration.

ADMINISTRATION

D	ADMQ	Cotisation renouvellement	1 054,13 \$
D	Buropro Citation	Papier imprimante	620,76 \$
I	Hydro-Québec	151 rue Gabriel	2 632,08 \$
R	Ville de Saint-Hyacinthe	Cour municipale 1er octobre au 31 déc 23	736,95 \$

LOISIRS

INCENDIE

D	CDTEC calibration	Étalonnage et certification détecteurs fixes de gaz	2 299,50 \$
D	Municipalité Saint-Valérien-de Milton	Entraide du 24 janv 24 (2098 rang Saint-Édouard)	1 130,36 \$
D	Relais Routier Petit	Camion 825	1 264,57 \$
R	Ville de Saint-Hyacinthe	Entente intermunicipale entraide équipes spécialisées	3 347,00 \$

URBANISME

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

D	Gérard Dion & Fils inc.	Fourniture électrique et lumières Del	1 574,58 \$
D	Groupe ADE	Débloquer les égout salle communautaire	1 736,13 \$

R	RIAM	Quote-part 1er versement et collectes R-R-O	30 233,65 \$
D	TENCO inc.	Pièces pour réparation camion voirie FREIGHT	1 419,12 \$
D	Ultramar	Carburant	1 676,53 \$
TOTAL DES FACTURES À PAYER			49 725,36 \$

3.3 Journées de la persévérance scolaire – Proclamation

Résolution 2024-02-27

Considérant que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Considérant que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

Considérant que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 12 au 16 février 2024, sous le thème Pour leur futur, persévérance se conjugue toujours au présent, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De déclarer les 12, 13, 14, 15, 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème Pour le futur, persévérer se conjugue toujours au présent, sur notre territoire;
- D'appuyer la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- D'inviter les municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains à proclamer également les Journées de la persévérance scolaire.

3.4 Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

Résolution 2024-02-28

Considérant que le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec se tiendra du 12 au 14 juin 2024 et que la directrice générale et son adjointe désirent y participer;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser l'inscription de la directrice générale et de son adjointe au congrès annuel de l'ADMQ les 12, 13 et 14 juin 2024;
- D'autoriser le paiement des frais d'inscription de 1 397 \$ plus les taxes applicables;
- D'autoriser les frais d'hébergement pour 3 nuits, frais de déplacement et repas, sur présentation de pièces justificatives et selon la réglementation en vigueur à cet effet.

3.5 Constitution de l'organisation municipale de la sécurité civile

Résolution 2024-02-29

Considérant que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Considérant que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Liboire reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Qu'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;
- Que les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	NOM
Responsable substitut de la mission <i>Administration</i>	Raymonde Plamondon
Responsable substitut de la mission <i>Services techniques</i>	Karl Pelchat

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures pour lesdites fonctions concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

3.6 Demande de subvention au programme Initiation sport-réussite éducative – École Henri-Bachand

Résolution 2024-02-30

Considérant la demande de l'école Henri-Bachand pour subvention au programme Initiation sport-réussite éducative pour l'année 2024;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le montant de 7 500 \$ à l'école Henri-Bachand pour le programme Initiation sport-réussite éducative 2024 et d'en autoriser le paiement le 1^{er} mai 2024.

Le conseiller Jean-François Chagnon déclare son intérêt dans les deux prochains dossiers et se retire des délibérations.

3.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 520 000 \$ qui sera réalisé le 16 février 2024

Résolution 2024-02-31

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Liboire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 520 000 \$ qui sera réalisé le 16 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
343-22	300 000 \$
343-22	636 000 \$
343-22	1 584 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 343-22, la Municipalité de Saint-Liboire souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 février 2024;
 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 février et le 16 août de chaque année;
 3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de la Region de Saint-Hyacinthe
151, RUE GABRIEL
SAINT-LIBOIRE, QC
J0H 1R0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière. La Municipalité de Saint-Liboire, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 343-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

3.8 Résolution d'adjudication

Résolution 2024-02-32

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	6 février 2024	Nombre de soumissions :	de 4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 février 2024
Montant :	2 520 000 \$		

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 343-22, la Municipalité de Saint-Liboire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Municipalité de Saint-Liboire a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 février 2024, au montant de 2 520 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

79 000 \$	5,00000 %	2025
83 000 \$	4,50000 %	2026
87 000 \$	4,50000 %	2027
91 000 \$	4,50000 %	2028
2 180 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,86300

Coût réel : 4,77929 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

79 000 \$	4,90000 %	2025
83 000 \$	4,65000 %	2026
87 000 \$	4,50000 %	2027
91 000 \$	4,45000 %	2028
2 180 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,48100

Coût réel : 4,77955 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

79 000 \$	5,00000 %	2025
83 000 \$	4,65000 %	2026
87 000 \$	4,45000 %	2027
91 000 \$	4,40000 %	2028
2 180 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,38300

Coût réel : 4,80153 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

79 000 \$	5,00000 %	2025
83 000 \$	4,65000 %	2026
87 000 \$	4,45000 %	2027
91 000 \$	4,45000 %	2028
2 180 000 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,48027

Coût réel : 4,82589 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Que l'émission d'obligations au montant de 2 520 000 \$ de la Municipalité de Saint-Liboire soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;
- Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- Que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Le conseiller Jean-François Chagnon reprend son siège à la fin de ce point.

3.9 Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement numéro 373-24 sur la tarification des services municipaux

Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par Serge Desjardins à l'effet que lors d'une prochaine séance ordinaire, le Conseil adoptera, avec dispense de lecture, le règlement numéro 373-24 sur la tarification des services municipaux.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

Adoption du projet de règlement numéro 373-24

Résolution 2024-02-33

Il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement numéro 373-24 sur la tarification des services municipaux.

Monsieur le maire déclare son intérêt dans le prochain dossier et se retire des délibérations. Le maire suppléant Claude Vadnais prend donc la place du président d'assemblée.

3.10 Demande d'aide financière des Chevaliers de Colomb

Résolution 2024-02-34

Considérant la demande d'aide financière provenant des Chevaliers de Colomb pour le remboursement ou l'achat de nouvelles chaises.

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de l'ordre de 3 500 \$ aux Chevaliers de Colomb pour le remboursement ou l'achat de nouvelles chaises, et ce, sur présentation de la facture.

À la fin de ce point, monsieur le maire ainsi que le maire suppléant reprennent chacun leurs sièges.

3.11 Mandat à Métivier, Urbanistes conseils – Refonte règlements d'urbanisme – Résolution 2020-07-135

Résolution 2024-02-35

Considérant que la municipalité de Saint-Liboire a donné un mandat pour la refonte des règlements d'urbanisme de la municipalité et que Métivier, Urbanistes conseils nous a offert ses services;

Considérant que des frais supplémentaires ont été engendrés selon la résolution 2020-07-135;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le montant de la facture datée du 31 janvier 2024 concernant les dernières modifications faites aux divers règlements d'urbanisme au montant de 1 950 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Embauche de nouveaux pompiers

Résolution 2024-02-36

Considérant le besoin d'embaucher de nouveaux pompiers pour le service incendie de Saint-Liboire;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur du service incendie à faire des recherches pour l'embauche de deux nouveaux pompiers.

4.2 Renouvellement annuel à l'AGSIQ

Résolution 2024-02-37

Considérant la demande du directeur du service de sécurité incendie à l'effet d'autoriser l'adhésion du directeur adjoint monsieur Jean-François Demers à l'Association des Gestionnaires de Sécurité incendie et civile du Québec;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'adhésion du directeur adjoint Jean-François Demers à l'Association des Gestionnaires de Sécurité incendie et civile du Québec moyennant la somme d'environ 356,42 \$ taxes incluses et d'en effectuer le paiement.

4.3 Achat d'habits de combat (bunker)

Résolution 2024-02-38

Considérant la demande du directeur incendie à l'effet de procéder à l'achat de deux habits de combat de remplacement;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur incendie à faire l'achat de deux habits de combat (bunker) de remplacement au montant d'environ 2 664 \$ chacun plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

4.4 Liste des priorités d'action pour la Sûreté du Québec

Résolution 2024-02-39

Considérant la demande de la Sûreté du Québec afin de connaître les priorités d'action 2024-2025 de la municipalité de Saint-Liboire;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'identifier les priorités d'action pour la municipalité de Saint-Liboire, soit :

- Priorités en matière de sécurité routière :
 - Opération de visibilité des policiers
 - Surveillance et contrôle de la circulation routière
 - Présence près des établissements scolaires
- Priorités en matière de desserte récréotouristique :
 - Opérations ciblées pour les comportements à risque
 - Opérations de visibilité des policiers
 - Réaliser des opérations avec des partenaires
- Priorités en matière de lutte à la criminalité :
 - Lutte à la drogue de rue
 - Prévenir les méfaits sur les infrastructures des municipalités
 - Prévention de la cybercriminalité
- Priorité pour favoriser la visibilité des policiers :
 - Réaliser des opérations de visibilité dans les parcs
- Priorité sur laquelle la Sûreté du Québec devrait concentrer ses efforts :
 - Augmenter la présence dans les lieux fréquentés par les jeunes

À notre avis, la surveillance des lieux et de la vitesse dans la municipalité ainsi que l'achalandage du 9^e rang et des rangs Saint-Georges et Saint-Édouard, devraient être des priorités à l'égard de l'application de la réglementation municipale en matière de sécurité publique.

5. TRANSPORT ROUTIER

5.1 Quatrième décompte progressif Les constructions Clément Robert – Entrepôt et garage à sel

Résolution 2024-02-40

Considérant la demande de Les constructions Clément Robert pour le quatrième décompte progressif dans le dossier de l'entrepôt à sel et garage;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon la recommandation de paiement de notre architecte Jean Demers de Un À Un architecte, d'accepter le quatrième décompte progressif de Les constructions Clément Robert au montant de 52 318,22 \$ incluant les taxes et d'en effectuer le paiement.

À noter qu'une partie de cette somme sera prise à même le programme PRABAM.

5.2 Débloquer un montant pour l'achat de petits outils

Résolution 2024-02-41

Considérant le besoin de faire l'achat de plusieurs petits outils pour le service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de débloquer la somme budgétée de 6 500 \$ pour l'achat de petits outils pour effectuer des remplacements durant l'année, et d'en effectuer le paiement tel que prévu au budget 2024.

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

6.1. Offre pour vérification des débitmètres

Résolution 2024-02-42

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification des débitmètres, et ce, à tous les ans;

En conséquence il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Compteurs d'eau du Québec datée du 17 janvier 2024 pour vérification annuelle des débitmètres au montant de 2 729 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

6.2. Offre de services pour mesures des boues de nos étangs aérés

Résolution 2024-02-43

Considérant l'offre de Simo pour services professionnels pour la mesure de boues dans les étangs aérés;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'option 1 selon l'offre de Simo pour services professionnels pour la mesure de boues des étangs aérés datée du 29 janvier 2024 au montant d'environ 2 460,67 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

Le conseiller Jean-François Chagnon déclare son intérêt dans le prochain dossier et se retire des délibérations.

6.3. Onzième décompte progressif d'Excavation Mc.B.M. Inc. – Égout et aqueduc des rues Morin-Deslauriers

Résolution 2024-02-44

Considérant la demande de notre ingénieur Jean Beauchesne de WSP afin de diminuer la garantie des travaux de 10 % à 5 % en fonction de la fin des travaux et de la réception provisoire globale dans le dossier d'égout et d'aqueduc des rues Morin et Deslauriers;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon la recommandation de paiement de notre ingénieur Jean Beauchesne de WSP, d'accepter le onzième décompte progressif pour la diminution de la garantie des travaux de 10 % à 5 % au montant de 178 862,71 \$ et d'en effectuer le paiement à Excavation Mc.B.M. Inc..

À noter qu'une partie de cette somme sera prise à même le programme FIMEAU.

Le conseiller Jean-François Chagnon reprend son siège à la fin de ce point.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Adoption du Règlement numéro 363-23 de construction

Résolution 2024-02-45

Considérant que le Conseil municipal a jugé opportun de procéder à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans le cadre d'une révision quinquennale;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 novembre 2023;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 novembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement numéro 363-23 de construction tel que présenté.

7.2 Adoption du Règlement numéro 364-23 de lotissement

Résolution 2024-02-46

Considérant que le Conseil municipal a jugé opportun de procéder à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans le cadre d'une révision quinquennale;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 novembre 2023;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 novembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement numéro 364-23 de lotissement tel que présenté.

7.3 Adoption du Règlement numéro 365-23 sur les plans d'aménagement d'ensemble

Résolution 2024-02-47

Considérant que le Conseil municipal a jugé opportun de procéder à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans le cadre d'une révision quinquennale;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 novembre 2023;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 novembre 2023;

Considérant que le règlement 365-23 sur les plans d'aménagement *d'ensemble* ne comportait pas d'objectif afin de favoriser le développement du transport actif et que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC les Maskoutains l'exige, il y a eu l'ajout du point « h) Le réseau de pistes cyclables et de sentiers piétonniers doit être intégré aux ensembles résidentiel et relié aux réseaux existants » au 1^{er} paragraphe de l'article 3 du Règlement 365-23 sur les plans d'aménagement d'ensemble.

Considérant que le Règlement 365-23 sur les plans d'aménagement *d'ensemble* ne comportait pas de critères afin de favoriser le développement du transport actif et que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC les Maskoutains l'exige, il y a eu l'ajout du point « h) Favoriser le développement sécuritaire du transport actif en proposant, notamment, des aménagements en faveur des piétons et des cyclistes » au 1^{er} paragraphe de l'article 6 du Règlement 365-23 sur les plans d'aménagement d'ensemble.

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement numéro 365-23 sur les plans d'aménagement d'ensemble tel que présenté.

7.4 Adoption du Règlement numéro 366-23 sur les permis et certificats

Résolution 2024-02-48

Considérant que le Conseil municipal a jugé opportun de procéder à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans le cadre d'une révision quinquennale;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 novembre 2023;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 novembre 2023;

Considérant que l'usage d'habitation quadrifamiliale a été ajoutée afin de permettre cet usage dans une zone, il est jugé opportun d'ajouter la définition de cet usage à l'article 2.2 du Règlement 366-23 sur les permis et certificats.

Considérant qu'il y a l'ajout de la définition habitation quadrifamiliale, il est jugé opportun de modifier les définitions suivantes : habitation bifamiliale et habitation trifamiliale à l'article 2.2 du Règlement 366-23 afin que les mots employés pour définir ces usages soient les mêmes, mais sans en modifier l'interprétation qui puisse être effectuée.

Considérant qu'il y avait des définitions manquantes et divergentes dans le projet de règlement, celles-ci ont été ajoutées ou, le cas échéant, modifiées à l'article 2.2 du Règlement 366-23 sur les permis et certificats. Les définitions ajoutées et modifiées sont les suivantes « aéroport (fonction); affectation (aire d'); agriculture et activité agricole (fonction); agrotourisme (fonction); aire d'alimentation extérieure; bâtiment accessoire; bâtiment principal; bien d'achat courant; bien d'achat réfléchi; bien d'achat semi-réfléchi; centre de traitement de résidus d'origine agroalimentaire; commerce agroalimentaire; commerce connexe à la fonction aéroportuaire; commerce de destination; commerce structurant; construction; cours d'eau; déblai; déchet; entreprise de recherche; équipement régional structurant; établissement d'enseignement supérieur; excavation; fonction; fondations; glissement de terrain; habitation; immeuble protégé; inclinaison; industrie de haute technologie; infrastructure; ingénieur en géotechnique; maison d'habitation; marina; opération cadastrale; périmètre d'urbanisation; piscine (creusée, semi-creusée, hors terre ou démontable); plaine inondable; plan d'urbanisme; produit agricole; reconstruction; récréation extensive; récréation intensive; récréation; règlement d'urbanisme (ou réglementation d'urbanisme); remblai; réseau d'aqueduc; réseau d'égout; site; superficie brute de plancher; terrain; terrains adjacents; terrain riverain; travaux municipaux; usage; usage aux fins de sécurité publique ».

Considérant que les conditions d'émissions de permis de lotissement n'avaient pas été incluses dans le projet de règlement, celles-ci ont été ajoutées à l'article 4.6 du Règlement 366-23 sur les permis et certificats.

Considérant que lors d'une demande d'un permis de construction, il soit souhaitable de vérifier certaines dispositions concernant la sécurité et la prévention incendie, il y a eu l'ajout au point 1 du 1^{er} paragraphe de l'article 5.5 du Règlement 366-23 sur les permis et certificats que la demande soit conforme au règlement concernant la prévention des incendies, ou le cas échéant, le règlement concernant la sécurité incendie en vigueur au moment de la demande.

Considérant que les conditions d'émissions de permis de construction n'avaient pas été incluses dans le projet de règlement, celles-ci ont été ajoutées à l'article 5.6 du Règlement 366-23 sur les permis et certificats.

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement numéro 366-23 sur les permis et certificats tel que présenté.

7.5 Adoption du Règlement numéro 367-23 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Résolution 2024-02-49

Considérant que le Conseil municipal a jugé opportun de procéder à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans le cadre d'une révision quinquennale;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 novembre 2023;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 novembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement numéro 367-23 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel que présenté.

7.6 Adoption du Règlement numéro 368-23 sur les plans d'urbanisme

Résolution 2024-02-50

Considérant que le Conseil municipal a jugé opportun de procéder à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans le cadre d'une révision quinquennale;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 novembre 2023;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 novembre 2023;

Considérant que l'annexe A « Plan des grandes affectations du sol (feuille 1 de 2) » du Règlement 368-23 le plan d'urbanisme, n'indiquait pas les éléments de contraintes anthropiques et que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC les Maskoutains l'exige, ces contraintes anthropiques ont été ajoutées. Ces contraintes anthropiques sont : les lignes de transport d'énergie (gazoduc et hydroélectrique), l'usine de traitement des eaux usées et les terrains contaminés.

Considérant que l'annexe B « Plan des grandes affectations du sol (feuille 2 de 2) » du Règlement 368-23 le plan d'urbanisme, n'indiquait pas les éléments de contraintes anthropiques et que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC les Maskoutains l'exige, ces contraintes anthropiques ont été ajoutées. Ces contraintes anthropiques sont : la ligne de transport d'énergie (gazoduc), l'usine de traitement des eaux usées et les terrains contaminés.

Considérant qu'il y avait des imprécisions concernant les limites du noyau villageois et les limites de la zone prioritaire d'aménagement à l'annexe B « Plan des grandes affectations du sol (feuille 2 de 2) » du Règlement 368-23 le plan d'urbanisme ces imprécisions ont été modifiées en fonction du schéma d'aménagement et de développement de la MRC les Maskoutains.

Considérant qu'il n'y avait pas de mention concernant les emprises ferroviaires n'étant plus en opération à des fins ferroviaires et que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC les Maskoutains exige une disposition à cet effet, il a été ajouté le 2^e paragraphe à l'article 3.3.4 du Règlement 368-23 le plan d'urbanisme « Advenant que ces emprises ne soient plus en opération à des fins ferroviaires, elles devront être réservées de façon prioritaire à une réaffectation récréative liées aux pistes cyclables multifonctionnelles. ».

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC les Maskoutains exige un plan directeur de rues, des objectifs et des critères et que le Règlement 368-23 le plan d'urbanisme ne comportait pas ceux-ci, ces objectifs et ces critères ont été ajoutés à l'article 3.3.6 de ce même règlement.

Considérant que le paragraphe sur les terrains contaminés à l'article 3.8 du Règlement 368-23 le plan d'urbanisme n'avait pas été mis à jour en fonction du répertoire des terrains contaminés dressé par le ministère de l'Environnement du Québec, cet article a été modifié afin de le mettre à jour.

Considérant que dans le paragraphe sur les pistes cyclables de l'article 3.3.5 du Règlement 368-23 le plan d'urbanisme une date n'avait pas été mise à jour concernant les parcours projetés, celle-ci a été modifiée.

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement numéro 368-23 sur les plans d'urbanisme tel que présenté.

7.7 Adoption du Règlement numéro 369-23 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Résolution 2024-02-51

Considérant que le Conseil municipal a jugé opportun de procéder à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans le cadre d'une révision quinquennale;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 novembre 2023;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 novembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement numéro 369-23 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) tel que présenté.

7.8 Adoption du Règlement numéro 370-23 de zonage

Résolution 2024-02-52

Considérant que le Conseil municipal a jugé opportun de procéder à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans le cadre d'une révision quinquennale;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 novembre 2023;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 novembre 2023;

Considérant que l'application et l'émission d'avis et de constats d'infraction en zone agricole pour les dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, c. Q-2 r.35)* et contenues au chapitre 23 du Règlement 370-23 de zonage relèvent de l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains à la suite d'une entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives et des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026 avec la MRC des Maskoutains, il est jugé opportun d'apporter les modifications nécessaires à l'article 3.5 du chapitre 3 au projet de règlement de zonage 370-23 pour que l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains puisse s'acquitter de ses fonctions par l'ajout du deuxième paragraphe suivant :

« L'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, c. Q-2 r.35)* et contenues dans notre réglementation au chapitre 23 du présent règlement relèvent également de l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains. De plus, ce dernier est également autorisé à émettre un avis et un constat d'infraction pour une infraction constatée au chapitre 23 du présent règlement. »

Considérant que la zone H-8 est contiguë à une zone qui autorise les habitations multifamiliales isolées de 6 logements, que dans la zone H-8 il y a déjà la présence d'un bâtiment comportant plus de 4 logements, qu'il s'agit d'une zone centrale dans le périmètre urbain et qu'une densification de certaines zones centrales est souhaitable dans son ensemble, il est jugé opportun de modifier la spécification de l'usage H-08 de la zone H-8 de la grille des usages et normes du tableau A de l'article 27.5 du Règlement 370-23 de zonage afin de maintenant autoriser les habitations multifamiliales isolées d'un maximum de 6 logements.

Considérant que le tableau de l'article 5.4.4 Classe – commerce de détail du Règlement 370-23 de zonage ne faisait pas mention de l'usage food-truck, cet usage a été ajouté audit tableau afin d'effectuer une distinction entre un food-truck et un casse-croûte tel que défini à l'article 2.2 du Règlement 366-23 sur les permis et certificats.

Considérant que l'usage d'habitation quadrifamiliale jumelée sera autorisé dans la zone H-16, cet usage a été ajouté dans le tableau de l'article 5.9 du Règlement 370-23 de zonage.

Considérant qu'il soit jugé opportun que l'usage habitation quadrifamiliale jumelée soit placé dans un ordre logique, il est établi que celui-ci sera la classe d'usage H-07 : Habitations quadrifamiliale et que les classes des usages suivants seront modifiées dans le Règlement 370-23 de zonage par H-08 : Habitation multifamiliale isolée, H-09 : Maison mobile et H-10 : Habitation en rangée.

Considérant qu'il y a l'ajout de l'usage H-07 : Habitation quadrifamiliale jumelée et que les classes résidentielles suivants l'usage H-07 : Habitation quadrifamiliale jumelée ont été modifiés, toutes les grilles des usages et des normes de chacune des zones du Règlement 370-23 de zonage ont dû être modifiés afin de respecter l'uniformité.

Considérant que les zones V-1, V-2 et R-2 n'existent plus dans le plan de zonage du règlement 370-23 sur le zonage, il est jugé opportun d'apporter une modification au point d) de l'article 9.2.1 du Règlement 370-23 de zonage afin de retirer « et situés dans les zones V-1, V-2 et R-2 ».

Considérant que la zone Aa-2 n'existe plus dans le plan de zonage du règlement 370-23 sur le zonage, il est jugé opportun d'apporter une modification au point 1 du premier paragraphe de l'article 9.5 du Règlement 370-23 de zonage.

Considérant la forme des terrains devant être développés et l'objectif de densification, il a été ajouté une exception à l'article 14.2.1 Usage résidentiels du Règlement 370-23 de zonage « f) D'une aire de stationnement comportant 10 cases et plus dans la mesure où cette aire est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* en vigueur au moment de la demande. ».

Considérant la forme des terrains devant être développés et l'objectif de densification, le 3^e paragraphe de l'article 14.2.1 Usage résidentiels du Règlement 370-23 de zonage a été modifié afin de permettre une exception supplémentaire sur l'occupation maximale de la cour avant par l'aire de stationnement, « ou dans le cas d'une aire de stationnement comportant 10 cases et plus dans la mesure où cette aire est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* en vigueur au moment de la demande. ».

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC les Maskoutains exige qu'une autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports est nécessaire pour la création ou la modification d'un accès sur le réseau supérieur, l'article 14.7 du Règlement 370-23 de zonage a été ajouté.

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC les Maskoutains exige que soit prévue certaines dispositions à l'intérieur d'une aire de protection de trente (30) mètres autour d'une prise d'eau potable desservant plus de vingt (20) personnes selon l'article 54 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r.35.2), soit les prises municipales et privées ainsi que celles des établissements touristiques, d'enseignement, de santé et de services sociaux, tel que défini à l'article 1 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (Q-2, r.40), le 2^e paragraphe de l'article 25.1 du Règlement 370-23 de zonage est ajouté.

Considérant que la zone H-14 est contiguë à une zone qui autorise les habitations multifamiliales isolées d'un maximum de 7 logements, qu'il s'agit d'une zone centrale dans le périmètre urbain et qu'une densification de certaines zones centrales est souhaitable dans son ensemble, il est jugé opportun d'autoriser l'usage H-08 avec une spécification d'un maximum de 4 logements de la zone H-14 de la grille des usages et normes du tableau A de l'article 27.5 du Règlement de zonage 370-23.

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC les Maskoutains exige que soit permis une plus forte densité dans une zone industrielle, le pourcentage maximal d'occupation au sol pour un bâtiment principal du tableau B de la zone IC-1 de l'article 27.7 du Règlement 370-23 de zonage est modifié afin que ce pourcentage soit de 50%.

Considérant qu'il y a un intérêt de permettre les food-truck sur le terrain des loisirs, la spécification food-truck est ajouté à l'usage commerce de détail (C-04) du tableau A de la zone P-1 de l'article 27.8 du Règlement 370-23 de zonage.

Considérant qu'il y a un intérêt de permettre les food-truck sur le terrain de l'école lors d'évènement afin de recueillir des fonds, l'usage commerce de détail (C-04) avec la spécification food-truck est ajouté au tableau A de la zone P-3 de l'article 27.8 du Règlement 370-23 de zonage.

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC les Maskoutains exige des dispositions à l'égard des matelas de pailles flottant comme toiture pour un ouvrage d'entreposage de déjections animales, celles-ci ont été ajoutées au point c) du 1^{er} paragraphe de l'article 28.2.4.2.1 du Règlement 370-23 de zonage.

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC les Maskoutains exige des dispositions particulières applicables aux usages industriels, celles-ci ont été ajoutées au chapitre 29 du Règlement 370-23 de zonage.

Considérant qu'il y avait des imprécisions concernant les limites du noyau villageois à l'annexe A « Plan de zonage feuillet 1 de 3 : Ensemble du territoire » du Règlement de zonage 370-23, ces imprécisions ont été modifiées en fonction du schéma d'aménagement et de développement de la MRC les Maskoutains.

Considérant qu'il y avait des imprécisions concernant les limites du noyau villageois à l'annexe A « Plan de zonage feuillet 2 de 3 : Périmètre d'urbanisation » du Règlement de zonage 370-23, ces imprécisions ont été modifiées en fonction du schéma d'aménagement et de développement de la MRC les Maskoutains.

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement numéro 370-23 de zonage tel que présenté.

7.9 PL16 – Formation membres du CCU

Résolution 2024-02-53

Considérant qu'à partir de juin 2024, les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) devront suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du projet de loi 16 venu modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la formation obligatoire pour les membres du CCU (PL16), donnée par la FQM, à messieurs Yves Taillon, Serge Desjardins, Patrice Laflamme, Kevin Baillargeon, Sébastien Benoit, Claude Vadnais et Yves Winter au coût d'environ 160 \$ / chacun plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Demande de budget pour l'entretien de la glace extérieure 2023-2024

Résolution 2024-02-54

Considérant la demande de budget des Loisirs pour l'entretien de la glace extérieure pour l'hiver 2023-2024 au montant de 2 500 \$;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre aux Loisirs inc. la somme de 2 500 \$ étant la somme allouée au budget 2024.

8.2 Versement d'un don pour le réaménagement du terrain de balle

Résolution 2024-02-55

Considérant le projet mis sur pied par les Loisirs St-Liboire inc. pour le réaménagement du terrain de balle;

Considérant la demande de versement faite par les Loisirs St-Liboire inc. pour un don de 25 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement d'un don de 25 000 \$ aux Loisirs St-Liboire inc. pour le réaménagement du terrain de balle. Ce don sera versé en deux versements, le premier versement le 15 février 2024 et le second une fois que les travaux seront terminés.

9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS

Les élus font rapport de leurs comités respectifs et événements qui se sont déroulés durant le mois.

Madame Marie-Josée Deaudelin : C.C.R

Monsieur Jean-François Chagnon : Politique de la famille et RIAM

Monsieur Claude Vadnais : Aucun comité

Monsieur Yves Taillon : Comité des aînés et Bassins versants

Monsieur Serge Desjardins : C.C.R, Loisirs St-Liboire inc. et Premiers répondants

Madame Martine Bachand : Absente

Monsieur le Maire, Yves Winter : MRC, Jard-boire, Comité des aînés, C.C.R., Bassins versants, Fête d'hiver, Église (architectes NBL)

10. PÉRIODES DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, *selon le règlement numéro 205-06.*

11. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 17 janvier au 6 février 2024 a été transmise à chaque membre du conseil.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2024-02-56

Il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20 h 06.

Yves Winter,
Maire

Nadine Lavallée,
Directrice générale et greffière-trésorière

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 5 mars 2024.